

A DIFFUSION

Société par Actions simplifiée

Au capital de 5 000 Euros

Siège social : 178 Boulevard Haussmann – 75008 PARIS

RCS PARIS 835 363 946

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE TENUE DE FAÇON EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six

Et le trente janvier,

A dix heures,

Le soussigné Monsieur Arnaud DE QUAY, associé de la société A DIFFUSION, société par actions simplifiée, au capital 5.000 euros divisé en 100 actions de 50 euros chacune, dont le siège social est sis 178, boulevard Haussmann – 75008 PARIS a tenu la présente.

La répartition du capital social initialement était la suivante :

- Monsieur Thierry DE QUAY à concurrence de 40 actions en pleine propriété, ci :	40 actions
- Monsieur Arnaud DE QUAY à concurrence de 60 actions en pleine propriété, ci :	60 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social :	100 actions

Monsieur Arnaud DE QUAY, préside l'assemblée en sa qualité d'associé majoritaire.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Actualisation de la répartition du capital social suite au décès de M. Thierry DE QUAY au regard de la succession réalisée par l'Office notarial, VALERIE GUIRAUD (dont dévolution successorale est annexée à la présente assemblée générale),
- Nomination d'un nouveau Président,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président, après avoir exposé ce qui précède, prend les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte et approuve la nouvelle répartition du capital de la société, suite à la succession intervenue et établie par l'Office notariale VALERIE GUIRAUD (dont copie jointe à la présente assemblée).

- Monsieur Arnaud DE QUAY est désormais détenteur de 100 actions en pleine propriété, ci :	100 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social :	100 actions
--	-------------

L'Assemblée Générale prend acte que la société devient une société unipersonnelle

DEUXIÈME DECISION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Président Monsieur Arnaud DE QUAY demeurant 11 avenue Carnot – 33200 BORDEAUX, pour une durée indéterminée.

Monsieur Arnaud DE QUAY déclare qu'il accepte les fonctions de Président et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer ladite fonction au sein de la Société.

Monsieur Arnaud DE QUAY ne sera pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions de Président.

L'article 37 des statuts est modifié en conséquence.

TROISIEME DECISION :

En conséquence de la décision qui précède, l'assemblée générale décide d'ajouter à l'article 7 des statuts ce qui suit :

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire en date du 30 janvier 2026, l'assemblée prend acte et approuve la nouvelle répartition du capital de la société; suite à la succession intervenue et établie par l'Office Notariale VALERIE GUIRAUD, soit la transmission de 40 actions au profit de Monsieur Arnaud de QUAY.

TROISIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés.

Monsieur Arnaud de QUAY

« Bon pour acceptation
des fonctions de Président »